



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-034

L'an deux mil vingt-deux, le 9 juillet le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de la convocation : 29 juin 2022

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Mickaël GENESTE, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Nathalie RIOU, Bernard ROUSSEAU

ABSENTS : Jean-Pierre AUGE

Frédérique PAWLOVSKY **qui donne pouvoir à M. GENESTE,**

Valérie MULON **qui donne pouvoir à N. RIOU**

SECRETARE : Patrick PARFAIT

Objet : Modification du

Règlement intérieur du Personnel

Le Maire, après avoir donné lecture du règlement intérieur du personnel concernant les modifications des articles suivants :

- article 12 : le congé paternité
- article 13 : la formation professionnelle des agents
- article 15 : les primes
- article 19 : le droit à un déroulement de carrière
- article 21 : les sanctions disciplinaires

et indiqué que le Comité Technique du Centre de Gestion, en date du 27 juin 2022 a donné un avis favorable à ces modifications, propose au Conseil Municipal de bien vouloir les approuver, pour une application à compter du 10 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications des articles 12, 13, 15, 19 et 21 du règlement intérieur et décide de son application à compter du 10 juillet 2022 et charge le Maire de l'exécution de la présente décision.

Et ont signé tous les Membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire,

P. RICHARD



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Publié sur site <https://pigny.fr/fr/> le